



UNE VALLÉE DURABLE POUR TOUS

L'ESSENTIEL DE LA GEMAPI EN TARENTAISE

Synthèse de la charte d'exercice de la compétence GEMAPI

Octobre 2021

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée depuis le 1er janvier 2018 aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI – FP). En Tarentaise, ce sont les communautés de communes qui sont compétentes. Ces structures sont dénommées « le GEMAPIen » dans la suite du document. Afin d'assurer une cohérence des actions concernées par la compétence GEMAPI sur l'ensemble de la Tarentaise, une charte a été élaborée. Elle a été synthétisée à travers ce document.

La GEMAPI, qu'est ce que c'est ?

C'est une compétence qui regroupe les 4 missions suivantes :

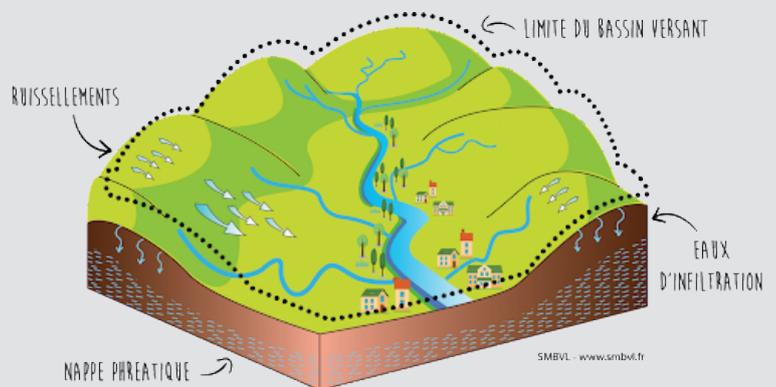
- > l'aménagement des bassins versants
- > la défense contre les inondations
- > l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plan d'eau, y compris les accès
- > la protection et la restauration des milieux aquatiques et zones humides ainsi que des boisements situés le long des cours d'eau

Zoom sur

C'est le territoire sur lequel toutes les eaux s'écoulent vers un même point appelé exutoire (confluence avec un cours d'eau, lac, mer ...). Il est souvent délimité par une ligne de crête ou ligne de partage des eaux.

En Tarentaise, le bassin versant de l'Isère correspond aux périmètres des 5 communautés de communes ainsi qu'une partie de la communauté d'agglomération Arlysère jusqu'à la confluence de l'Isère et l'Arly

le bassin versant

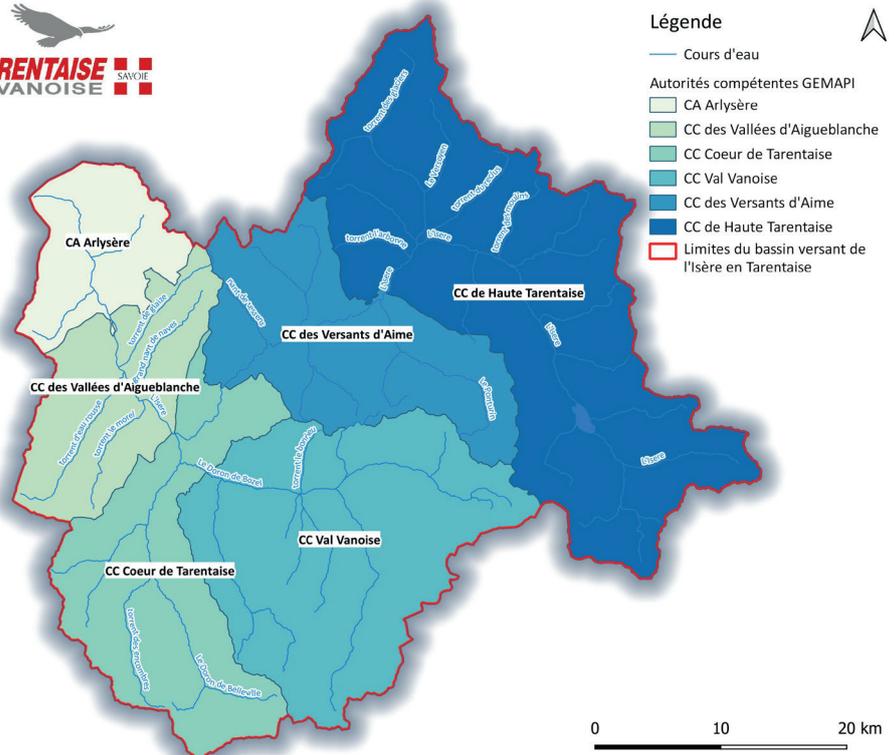


Pourquoi une charte d'exercice de la compétence ?

La charte a été élaborée en concertation avec les différentes structures de Tarentaise chargées de mettre en œuvre la GEMAPI. L'objectif est d'assurer une **gestion homogène et cohérente** sur le bassin versant.

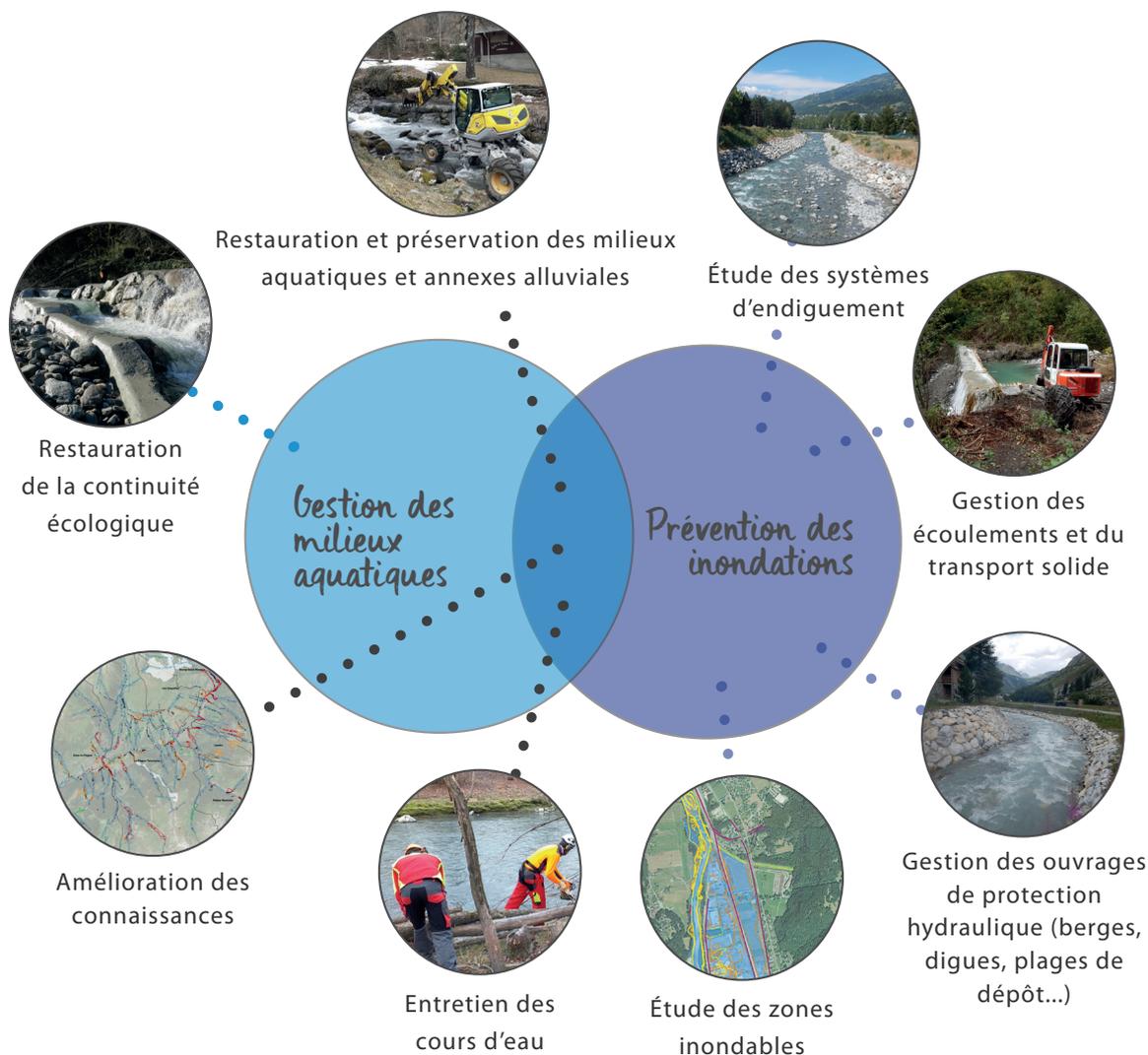
Elle constitue ainsi un outil d'aide permettant aux décideurs locaux de mieux définir le rôle du GEMAPIen et de cadrer l'intervention de chacun **mais ne constitue en aucun cas un document ayant une portée réglementaire.**

Par ailleurs, ce document propose un cadre d'intervention non exhaustif. Chaque nouvelle situation devra ainsi faire l'objet d'un regard critique.



Quelles actions peuvent être GEMAPI ?

Le champs d'interventions du GEMAPI peut concerner de nombreuses actions relevant du domaine de la gestion des milieux aquatiques et/ou de la prévention des inondations.



Le GEMAPI peut porter des actions relevant de l'intérêt général ou d'un caractère d'urgence visant à :

> Connaître pour mieux anticiper

Réalisation d'expertises, inventaires, piloter des études réglementaires, définir des stratégies de gestion adaptées et durables...

> Gérer

Être gestionnaire, entretenir des ouvrages, des linéaires de cours d'eau, régulariser administrativement les ouvrages, assurer une maîtrise foncière...

> Agir

Piloter des études pré-opérationnelles et de dimensionnement d'aménagements, d'ouvrages, être maître d'ouvrage de travaux, d'aménagements...

> Prévenir

S'assurer que les objectifs de gestion soient cohérents avec l'ensemble des actions mises en œuvre sur le territoire, concerter avec les autres acteurs notamment pour éviter l'exposition de nouveaux enjeux via les politiques d'aménagement (SCoT, PLUi)...

Le GEMAPI définit ainsi un programme prévisionnel en fonction des actions qu'il envisage de réaliser au cours de l'année suivante. Certaines actions peuvent se dérouler sur plusieurs années (exemple : plan de gestion pluriannuel pour l'entretien de la végétation).

Comment l'appliquer ?

Elle a été mise en place pour **assurer une gestion équilibrée et durable** des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides), à une **échelle cohérente** et visant une **solidarité entre les territoires à l'amont et ceux situés à l'aval**.

Pour les 4 points présentés ci-avant, la collectivité peut entreprendre « l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant **un caractère d'intérêt général ou d'urgence** ».

L'intérêt général

Il s'agit de dépasser l'intérêt privé au regard des **enjeux humains, économiques et environnementaux** concernés par l'action GEMAPI.

L'article L110-1 du Code de l'Environnement définit l'intérêt général au regard des services rendus par la nature et lui associe les actions visant à préserver ces services et les milieux naturels qui font partie du patrimoine commun de la nation.

Le caractère d'urgence

Certaines situations relèvent d'un caractère d'urgence lorsqu'il existe :

- **un risque immédiat** sur les habitations, les infrastructures ou les établissements recevant du public : actions à réaliser sans délais.
- **un risque différé** d'aggravation des conditions d'écoulement pouvant générer de nouveaux aléas en cas de nouvelle crue : action pouvant être réalisée dans les heures / jours suivants l'évènement
- **un risque immédiat ou différé sur le milieu naturel** (pollution) : l'intervention en urgence du GEMAPIen doit ainsi se lire sous le prisme de la prévention, de l'anticipation (avant l'imminence de l'évènement) et non durant l'évènement.

Exemple : le retrait d'un embâcle (tronc d'arbre en travers d'un cours d'eau) situé en amont permet d'éviter une aggravation du risque inondation.

Zoom sur

Les inondations : quels acteurs sont concernés et quels sont leurs rôles ?

	Avant	Pendant	Après
Planification et prévision	● ●		
Surveillance	● ● ●		
Gestion des ouvrages	● ● ●		
Surveillance et alerte		● ● ●	
Mise en sûreté		● ●	
Intervention de 1ère urgence pour écarter un danger imminent (retrait d'embâcle, curage, intervention sur des systèmes d'endiguement)		● ●	
Bilan			● ● ●
Procédures (arrêt de catastrophe naturelle / déclaration particulières aux systèmes d'endiguement)			● ●
Remise en état post crue (pour les travaux relevant de la compétence GEMAPI)			●

Chaque acteur a un rôle et des missions bien identifiés qui sont souvent complémentaires :

- 1 **Les communes** ont le rôle principal PENDANT la crue
- 2 **Le GEMAPIen** a un rôle important dans les phases de l'AVANT et de l'APRES crue : c'est notamment lui qui porte et met en œuvre la stratégie générale de prévention, qui réalise les travaux d'entretien des cours d'eau et les travaux de protection. Mais son rôle reste assez limité PENDANT la crue.
- 3 **L'Etat** a également un rôle important PENDANT la crise en accompagnant le maire.

Le GEMAPIen dispose d'un certain nombre d'outils juridiques et financiers pour mettre en œuvre ses actions.

Réglementation en cours d'eau

Dossier loi sur l'eau (déclaration / autorisation)

Certaines opérations en cours d'eau doivent être autorisées au préalable. La compétence GEMAPI ne dispense pas du respect des procédures d'autorisation et de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Suite à l'instruction du dossier loi sur l'eau, le Préfet émet un arrêté pour l'autorisation de l'action.

Pour plus d'informations, consultez le site Internet de la Direction Départementale des Territoires. (QRcode en fin de document)

Intervention sur des parcelles / ouvrages privés

Le conventionnement : permet de gérer à l'amiable des projets ou dossiers pour lesquels des objectifs sont partagés.

La Déclaration d'Intérêt Général : procédure qui permet à la collectivité d'intervenir sur des terrains privés mobilisant des fonds publics pour toute action d'intérêt général ou relevant d'un caractère d'urgence.

La Déclaration d'Utilité Publique : peut être nécessaire pour réaliser une opération sur des terrains privés via une expropriation ou une servitude pour cause d'utilité publique.

L'acquisition foncière : permet de disposer pleinement du foncier pour réaliser ses projets

La servitude de passage : peut-être mise en place quand l'intervention nécessite un passage sur des terrains privés

Outils financiers

Les GEMAPIens ont à disposition plusieurs outils pour les aider à financer leurs actions :

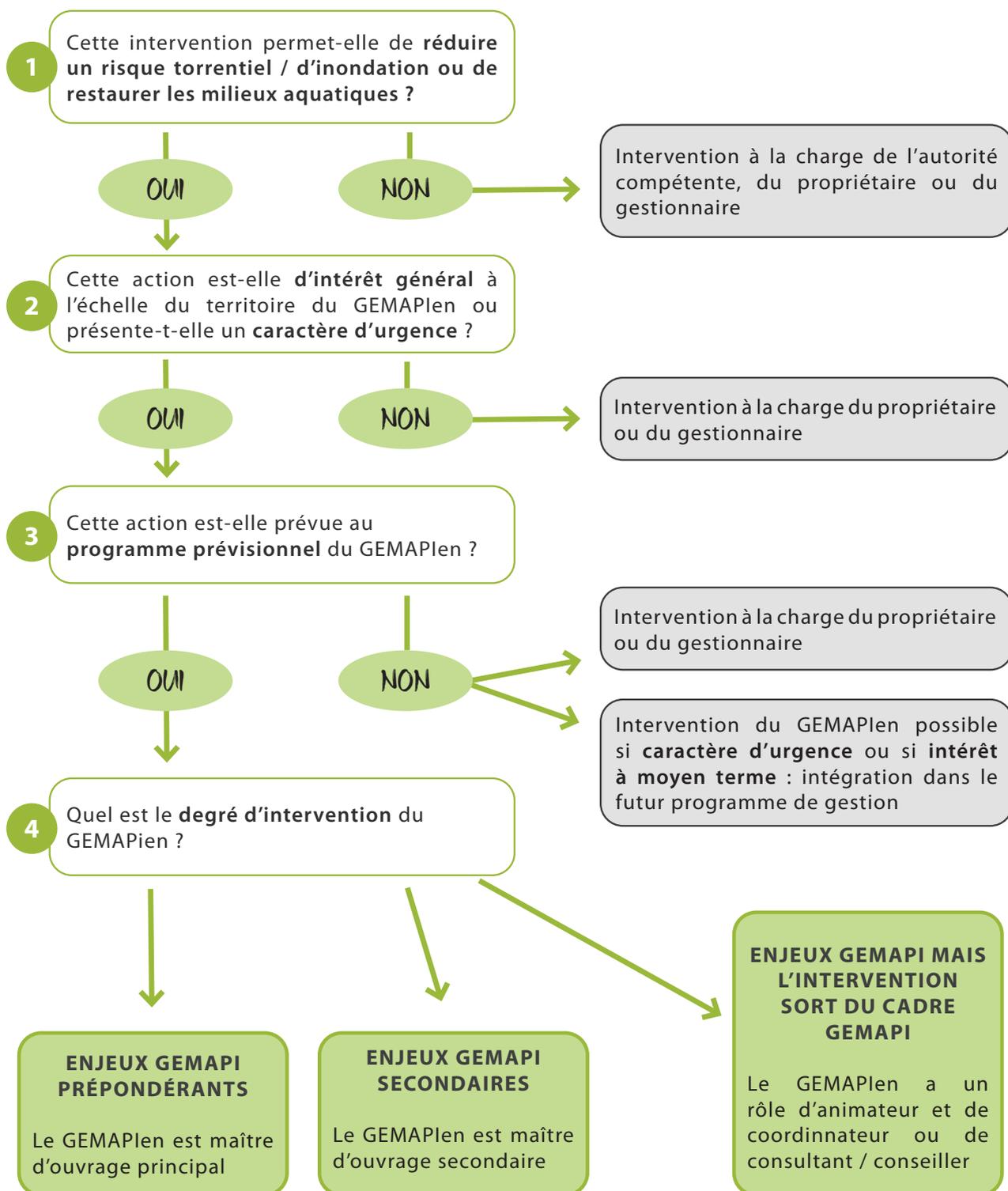
La taxe GEMAPI : elle est facultative, affecté à la compétence et peut être redéfinie chaque année par les EPCI, dans la limite de 40 euros par foyer (taxe additionnelle aux taxes d'habitations, taxes foncières et cotisations foncières d'entreprise).

Les partenaires financiers (Europe, État, Agence de l'Eau, Région, Département) dans le cadre d'outils contractuels comme le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ou le Contrat de Bassin Versant (CBV), au travers de subventions.

Certaines actions réalisées sous la maîtrise d'ouvrage d'un GEMAPIen peuvent également être **co-financées par les propriétaires** de l'ouvrage ou de la parcelle en fonction des enjeux et des intérêts communs (propriétaires privés, commune...).

Comment cadrer et homogénéiser les interventions ? Quatre étapes clés...

Une action GEMAPI peut se définir selon le cheminement suivant



Le GEMAPIen n'est pas le seul acteur à intervenir dans la gestion des cours d'eau et n'a aucune obligation à agir de façon exhaustive sur l'ensemble des cours d'eau de son territoire. Néanmoins, ses actions doivent être le plus homogène possible.

Qui est concerné par la gestion des cours d'eau ?

Le GEMAPlen bien sûr, mais aussi ...

Les propriétaires riverains

qui conservent leurs droits et leurs devoirs (assurer un entretien régulier du cours d'eau, assurer sa protection contre les inondations, assurer la gestion de ses eaux de ruissellement et de ses ouvrages)

Les gestionnaires et propriétaires d'ouvrages

qui conservent leurs responsabilités au regard de l'entretien et de la gestion des ouvrages (buses, prises d'eau, ponts, barrages...)

Les communes

qui ont un rôle essentiel dans la gestion des risques (pouvoir de police du maire, prise en compte des risques dans l'aménagement et l'urbanisme, élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). En cas d'inondation elles sont **au centre** de la gestion de crise. Elles interviennent aussi dans le petit cycle de l'eau (eau potable, eaux usées) et dans la gestion des eaux pluviales.

Gestion des sédiments retenus dans un barrage - **Gestionnaire (exemple : EDF)**

Gestion des seuils en forêt domaniale - **Etat**

Entretien de la végétation (tronçon cohérent) - **GEMAPlen**

Embâcle local - **Riverain**

Inondations / Gestion de crise - **Commune**

Reprise d'un pont limitant / Entretien - **Gestionnaire (exemple : Département)**

Protection d'un quartier - **GEMAPlen**

Domaine public fluvial - **Etat**

Définition d'une stratégie de gestion globale - **GEMAPlen / APTV**

L'Etat

qui identifie les territoires exposés aux risques d'inondation, contrôle l'application de la réglementation et exerce son rôle de police de l'eau. Il accompagne également les collectivités dans la gestion de crise et assure son rôle de propriétaire et de gestionnaire (forêts domaniales, domaine public fluvial)

Le pôle mutualisé de l'APTV

qui intervient auprès des GEMAPlen en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage et assure une cohérence des actions sur l'ensemble de la Tarentaise

La GEMAPI ce n'est pas

- **L'approvisionnement en eau** (prélèvements et retenues pour l'alimentation en eau potable, irrigation, hydroélectricité...)
- **La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement** (lutte contre l'érosion, implantation et entretiens d'ouvrages associés...)
- **La lutte contre la pollution** (plans de réduction des apports de polluants, adaptation des pratiques phyto-sanitaires...)
- **La protection et la conservation des eaux sanitaires et souterraines** (gestion de la ressource, coordination des prélèvements, actions en faveur des nappes stratégiques et zones de sauvegarde...)
- **Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile** (systèmes de défense incendie)
- **L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants** (navigation, irrigation...)
- **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques** (stations de mesures, bancarisation, observatoire)
- **L'animation et la concertation sur les thématiques du grand cycle de l'eau** (outils financiers tels que les contrats de bassin et PAPI)

UNE VALLÉE DURABLE POUR TOUS



Les éléments présentés dans ce document sont des clés d'accompagnement et d'aide à la décision. Ce ne sont pas des règles d'intervention. Il est important que le GEMAPIen intervienne de façon homogène et cohérente à l'échelle de son territoire. Pour plus d'informations, la version complète de la charte est disponible sur le site de l'APTV.

Retrouvez la procédure de Déclaration/Autorisation de travaux en cours d'eau sur le site de la DDT.



Rédaction du document : APTV / Relecture : APTV, Arlysère, CCVA, CCCT, CoVA et CCHT

Document édité par l'APTV avec le soutien financier de l'Europe (LEADER)

Mise en page et crédits photos : APTV / Crédits illustrations : APTV, SMBVL, Jean-Louis Zimmermann (Foter) / Impression : Borlet